

Séance du mardi 15 février 2022

Date de la convocation : 05/02/2022

Membres en exercice : 7 *L'an deux mille vingt-deux et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,*

Présents : 6

Votants : 7

Présents : Anne STUTZ, Gérard JULIEN, Claire MEGIAS, Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK

Représentés : Caroline CASTILLON

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Claire MEGIAS

DE_2022_001 - Objet : Avenant à la promesse de vente de la parcelle B1318

Madame le maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet de Monsieur Thirion sur la parcelle B-1318 (provenance division parcelle B79) appartenant à la commune et faisant l'objet d'une promesse de vente soumise à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

Monsieur Thirion est sur le point de déposer le permis de construire, mais compte tenu des délais d'instruction et de recours, la condition suspensive ne pourra être réalisée dans les délais stipulés dans la promesse de vente (10 mois à compter du 19 mai 2021). Monsieur Thirion demande un allongement des délais nécessaires à l'obtention du permis de construire. S'agissant d'un élément substantiel de la promesse de vente, il est nécessaire de faire un avenant au compromis de vente afin d'intégrer ces nouveaux délais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de modifier la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire de la manière suivante : l'acquéreur devra avoir déposé une demande de permis au plus tard un mois après la signature de l'avenant et devra obtenir, au plus tard six mois après la signature de l'avenant, un permis purgé de tout recours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint-Arey le 15/02/2022

Le Maire

